



Bloom porte plainte contre l'Allemagne sur le chalut électrique

Publié le 22/07/2020 16:43 | Mis à jour le 22/07/2020 18:32

L'association environnementaliste Bloom, toujours mobilisée contre la pêche électrique, poursuit l'Allemagne pour manquement au droit de l'Union européenne.

La raison de cette nouvelle action juridique ? **« L'Allemagne a accordé une dérogation illégale afin de permettre à un chalutier de pratiquer la pêche électrique »**, indique *la plainte déposée le 20 juillet*. Elle vise le **Butendiek**, immatriculé BRA-2. Appartenant à la famille néerlandaise Kraak, déjà propriétaire de deux autres chalutiers, il a été équipé pour la pêche électrique début avril 2020. Cela, alors que le règlement interdisant cette pêche, entré en vigueur le 14 août 2019, n'accordait des dérogations que jusqu'au 30 juin 2021, et sous réserve de rester sous un maximum de 5 % de la flotte équipée pour cette technique.

Ce qui n'est pas le cas selon Bloom, qui attaque donc l'Allemagne, d'autant qu'elle assure la présidence du Conseil de l'Union européenne depuis début juillet. **« Il est donc plus que problématique que ce pays enfreigne de façon aussi manifeste le règlement, alors que son comportement devrait être absolument exemplaire »**, explique dans un communiqué Frédéric Le Manach, directeur scientifique de Bloom.

Bloom rappelle aussi qu'elle attend toujours une action de la Commission européenne dans le cadre d'une plainte antérieure, visant les Pays-Bas. Elle a certes obtenu de la médiatrice européenne, Emily O'Reilly, l'ouverture d'une enquête pour **« manquement à son rôle de gardienne des traités »**... Mais *la réponse de la médiatrice est négative* sur une première partie de la plainte et, pour le reste, laisse un délai de réponse jusqu'au 15 octobre.

Bernard JÉGOU